

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	34
Nombre de pouvoirs	9
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 035

Vote des taux 2023

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

ANTON Gisèle ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline (*Arrivée à 19H17 au point 19*) ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; MALHOMME Elodie (*Départ à 19H15 au point 18*) ; DEBAENST Catherine ; DANIEL Pascal ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; PERRIERE Vincent ; LEGROS Pierrette (*Départ à 19H00 au point 16*) ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

HAGENBACH Nadine à CHABANT Evelyne ; COLLET-DUFAYS Céline à ROUGIER Bernard (*fin du pouvoir à 19H17 au point 19*) ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à AUMENIER Gérard ; DURAND Serge à BERTIN Valérie ; LABOURIER Dominique à DUGAUD Isabelle ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; COLLIN Philippe à MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette à PRIOURET Denis (*Début du pouvoir à 19H00 au point 16*) ; MALHOMME Elodie à LHERITIER Laurent (*Début du pouvoir à 19H15 au point 18*)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 12,98 %, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Taxe d'habitation	4 901 562 €	12,98 %	636 223 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Taxe foncière Bâti	14 739 000 €	7.67 %	1 130 380 €
Taxe foncière Non Bâti	725 300 €	7.30 %	52 947 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2023 seraient les suivants :

	TFB 2021	TFB 2022	TFB 2023	Évolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7.82 %	7.79 %	7.76 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6.53 %	6.76 %	6.99 %	+0,23 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7.67 %	7.67 %	7.67 %	Inchangé

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2023

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, Si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire in fine par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les 4 taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2023 s'établit à hauteur de 121 174,93 € couverts par 79 174,93 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2023, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 42 000 €.

4) Cotisation foncière des entreprises

Le produit fiscal attendu notifié sur le 1259 serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2023	Taux 2023	Produit
Cotisation foncière des entreprises	1 977 000 €	30.17 %	596 461 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases prévisionnelles et les taux de référence par zone pour 2023 s'établissent comme suit :

TEOM	Bases prévisionnelles 2023	Taux votés en 2022	Proposition de taux 2023	Produits attendus
Zone 1	5 328 553,00 €	13,82%	13,82%	736 406,02 €
Zone 2	2 035 168,00 €	11,88%	11,88%	241 777,96 €
Zone 3	5 002 008,00 €	13,60%	13,60%	680 273,09 €
Zone 4	340 217,00 €	10,76%	10,76%	36 607,35 €
Zone 5	425 203,00 €	15,28%	15,28%	64 971,02 €
Zone 6	1 655 750,00 €	14,93%	14,93%	247 203,48 €
	14 786 899,00 €			2 007 238,91 €

Il est proposé de maintenir les taux inchangés.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- FIXE les taux intercommunaux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %** (avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **13,71 %**, taux médian voir taux par zone ci-dessus

- FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 à 42 000 €

- CHARGE Madame la Présidente

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE : 0

POUR : 43

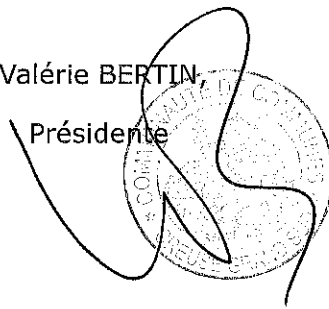
ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 25 AVR. 2023
PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,
Présidente

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "COMMISSION DE" at the top and "LE 13 AVRIL 2023" at the bottom. The signature is written in a cursive style over the stamp.